



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le premier juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - TAILLANDIER - KAZIMIERCZAK - MM BARBERA - BAZART - BOUTES (Suppléant) - BRESSOLLES - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - FAGUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

**N° 2021/76**

**Objet : Economie : Constitution d'une servitude de passage entre la SCI les 3T à Vielmur sur Agout et la CCLPA**

Vu la délibération n°2019/96 du 29 octobre 2019, vente d'une parcelle de terrain située à Borio Novo à la société SCI les 3 T, sur la commune de Vielmur sur Agout,

Monsieur le Président rappelle que la CCLPA vient de vendre la parcelle 1061, section A, à l'entreprise SCI les 3T sur la ZA Borio Novo à Vielmur sur Agout.

Un fossé important permettant le drainage de la partie nord de la zone est situé au fond de cette parcelle.

Afin de permettre l'entretien du fossé, il est proposé de constituer une servitude de passage destinée à la CCLPA. Il est proposé que ce droit de passage s'exerce exclusivement sur une bande d'une largeur de 4,5 mètres depuis le milieu du fossé, sur la parcelle 1061, section A, entre les parcelles 1005 et 1062 et le long de la parcelle 593.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la constitution de cette servitude entre la SCI les 3T et la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle 1061 de l'entreprise SCI les 3T à Vielmur sur Agout, sur une bande d'une largeur de 4,5 mètres depuis le milieu du fossé, entre les parcelles 1005 et 1062 et le long de la parcelle 593,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié,
- dit que les crédits nécessaires au paiement des frais d'acte sont prévus au Budget Principal 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 7 juin 2021.



Le Président,  
Thierry BARDOU

